



N° d'affichage:

SEC/2019/03/002

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 08 Mars 2019

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 16
Votes Contre : 1
Abstentions : 2

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 Mars 2019, suite à la convocation du 25 Février, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonnette, MICHALON (*née MACIN*) Irmine, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALUET Odette, GAMIETTE Liliane, FLÉMIN Félix (Conseillers municipaux)

Absents excusés : BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur GUILLAUME Alphonse*), MANIOC Alain, CARÈNE (*née VALLUET*) Marie-Yvonne, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, JEAN née SABAS Lydie, MOBÉTIE Marie-France, BALZINC Théogat (conseillers municipaux)

Est absent : MORVAN Philippe (conseiller municipal)

Secrétaire de séance : Madame JUDITH Villard

Ont assisté : Directrice Générale des Services : LACIDES Mylène

Secrétaires Administratives : OPET Odile et SAINT-MARC Yasmine

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le 2...../03/2019

Deshaies, le 2...../03/2019

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

Deshaies, le 11 Mars 2019

Le Maire

Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

OUVERTURE DE CRÉDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT « BUDGET EAU »

Conformément aux dispositions de l'article LI612-I du CGCT, Madame le Maire informe l'assemblée que si le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, les dépenses de la section Investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des réalisations de 2018 et sous réserve de l'accord de l'organe délibérant.

S'agissant de la section de Fonctionnement l'exécutif de la Collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Afin de pourvoir répondre aux besoins immédiats de la collectivité, Madame le Maire propose de répartir les avances comme suit :



COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 08 Mars 2019

BUDGET EAU

21531	Réseau EP	31 060 €
--------------	------------------	-----------------

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement,

Après échanges de vues

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : DE L'AUTORISER à engager les dépenses indiquées à l'exposé des motifs avant le vote du budget annexe Eau 2019.

Article 2 : De Lui PERMETTRE de signer tout acte afférent à cette affaire

Article 3 : Madame le Maire et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Deshaies, le **11 Mars 2019**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire

Jeanny MARC